

REPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.</b>	<b>Délibération n° DEL24-02A</b> <b>Du 5 février 2024</b>
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 29 janvier 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.	
C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD 	Objet : <b>RÉVISION DES LOYERS ET DES CHARGES ET DE DIVERS AUTRES TARIFS</b> <b>À LA RÉSIDENCE RENAISSANCE - APPLICABLE À COMPTER DU 1ER MARS 2024</b>	
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 15 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 17	<i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i>  Vu les articles L 342-1 et L 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement et qui précisent que le prix de chaque prestation est librement fixé à la signature du contrat et qu'il varie ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel,	
<b><u>De l'article 1 à 4</u></b> POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2	Vu la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 relative aux dispositions particulières de maintien du loyer adoptées pour les ex-résidents de Vindé,	
<b><u>De l'article 5 à 7</u></b> POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Vu la délibération n° 05/46 du C.C.A.S. du 12 octobre 2005 créant une catégorie : « nouveaux arrivants à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2005 »,  Vu la délibération confidentielle du 16 juin 2016 autorisant, pour un résident à la situation sociale particulière, un contrat de séjour à durée indéterminée fixant un montant de redevance mensuelle selon les conditions applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 aux résidents ayant précédemment séjourné au sein de la résidence Vindé c'est-à-dire entrant dans le champ d'application de la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 sus-visée,	
PRESENT  <b><u>Le Président</u></b> Olivier DELAPORTE <b><u>La Vice-Présidente</u></b> Sylvie d'ESTEVE  <b><u>Les Maires-adjoints</u></b> Benoît VIGNES Dominique PAGES <b><u>Les Conseiller</u></b> Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Mohamed KASMI M-Pierre DELAIGUE Jean-François THOMAS  <b><u>Les membres associatifs</u></b> Yves de SAINTIGNON Agnès DEMODE Tatiana FAGOT J-B. JOUANNIC Xavier MARMIN Michèle VIERS	Vu la délibération n° 05-48 du C.C.A.S du 12 octobre 2005 relative à la création de deux studios d'insertion pour jeunes en situation de handicap évaluée et accompagnée par l'association « Vivre Parmi les Autres » (dissoute et reprise en gestion par l'association AVENIR-APEI depuis l'assemblée générale de V.P.L.A. du 18 juin 2011),  Vu la délibération n° 18-24 du C.C.A.S du 19 juin 2018 relative au partenariat favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale avec l'association AVENIR-APEI,  Vu la délibération n° 23-02 du C.C.A.S. du 26 janvier 2023 fixant les loyers et charges et divers autres tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2023 pour la résidence autonomie Renaissance,  Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, encadrés par un taux plafond de + 5,48 % pour l'année 2024 (Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.342-1 et L.342-3),  Au vu du rapport de présentation de l'évolution des coûts en 2022 de la résidence Renaissance et considérant l'inflation des coûts des gestion subis en 2023 et prévus en 2024,  <i>Après en avoir délibéré,</i> <b>DECIDE,</b>	
ABSENT EXCUSE : Martine CHEVALIER Benoît EYMARD  ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : M.CHEVALIER à A.DEMODE B.EYMARD à Y.de SAINTIGNON	<i>À la majorité des membres présents et représentés,</i> <i>Pour : 15</i> <i>Abstention : 2 – J-F. THOMAS, X.MARMIN</i>  <b>Article 1 : D'augmenter</b> la redevance mensuelle de la résidence Renaissance (loyer + charges) pour les <b>résidents déjà sous contrat</b> , de + 4,5 %, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2024 en tenant compte des situations de loyers différentes, issues des délibérations précédentes. Les redevances applicables au 1 <sup>er</sup> mars 2024 en vertu de l'article 1 sont détaillées en <b>ANNEXE 1 ci-après</b> de la présente délibération.	

**Article 2 : D'augmenter** au 1<sup>er</sup> mars 2024 la redevance mensuelle (loyer + charges) des studios (33 m<sup>2</sup>) de la résidence Renaissance de + 4,5 % pour les **nouveaux résidents**, comme suit :

	<i>Montant actuel en vigueur</i>	<i>Montant proposé + 4,5 %</i>
Loyer	558,62 €	583,76 €
Charges	167,48 €	175,01 €
<b>Redevance mensuelle (Loyer + charges)</b>	<b>726,10 €</b>	<b>758,77 €</b>

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 : **583,76 €** (conformément à la convention de résident en vigueur qui précise que le dépôt est égal à un mois de loyer sans charge).

**Article 3 : De revaloriser** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de + 4,5 % le montant de l'indemnité d'occupation temporaire des deux **logements d'insertion** loués à l'association AVENIR-APEI :

- Montant de l'indemnité mensuelle d'occupation temporaire des deux logements d'insertion loués à l'association AVENIR-APEI : **471,88 € (+ 4,5 %)**  
(tarif actuel : 451,56 € ; 2 adultes handicapés occupants)

**Article 4 :**

- **D'appliquer** la tarification ci-après :

Pour le **studio dédié à l'accueil des familles** : **37,82 € (+ 4,5 %)** (tarif 2023 : 36,19 €) la nuitée pour les résidents, leurs visiteurs ou les publics relevant d'un hébergement social temporaire décidé par le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S.

- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S. à mettre à disposition ce studio dédié à l'accueil ou un autre studio vacant :

- d'un foyer à titre exceptionnel et transitoire (sinistre ou situation sociale précaire) ;
- d'une personne âgée souhaitant confirmer son projet d'admission

**Aux conditions tarifaires suivantes :**

→ tarif en vigueur de la nuitée du présent article 4

ou

→ tarif de la redevance mensuelle « nouveaux résidents » en vigueur, si la tarification à la nuitée conduisait à un montant mensuel supérieur au montant de cette redevance dans le cas d'un séjour prolongé.

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE,**

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 5 : D'appliquer** le taux d'augmentation réglementaire de + 4,5 % aux autres **prestations facultatives** ci-après proposées par l'établissement :

- **Tarifs des services de blanchisserie en libre-service (lavage + séchage) ou réalisé par le personnel (lavage + séchage + pliage) pour un carnet de 10 unités :**

**Service réalisé par le personnel**

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
Personne seule	Couple	2023	2024
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	28,80 €	30,00 € 3,00 € / ticket
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 à 1 985,65 €	38,40 €	40,00 € 4,00 € / ticket
A partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	48,20 €	50,30 € 5,03 € / ticket

Libre-service

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
Personne seule	Couple	2023	2024
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	19,30 €	20,10 € 2,01 € / ticket
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 à 1 985,65 €	25,80 €	26,90 € 2,69 € / ticket
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	32,30 €	33,75 € 3,37 € / ticket

**Article 6 : D'appliquer** la tarification ci-après pour le programme de réception.

**TARIFS 2024 DES RECEPTIONS (hors forfait autonomie, hors socle obligatoire)**

Augmentation proposée entre +0,50 € et + 2,50 € selon l'activité

RECEPTIONS	Tarifs 2024	
	Résidents et son aidant (1)	Invités
Réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre	Gratuité	8,50 €
Goûters festifs	Gratuité	4,00 €
Soirées dînatoires	5,50 €	8,50 €
Circuit en bus illumination de Noël	5,50 €	8,50 €
Loto	3,50 €	4,00 €
Photos	1,00 €	1,00 €

(1) Statut d'aidant validé par la direction (GIR<4)

**TARIF SORTIE DE PRINTEMPS ET DEJEUNER SAVEUR**

Augmentation proposée + 1 € pour les tarifs de ces 2 activités (inférieure à 5,48%)

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs 2024 Résident <sup>(1)</sup> sortie de printemps ou déjeuner saveurs	Tarif 2024 invité <sup>(2)</sup>	Tarif 2024 Invité familial <sup>(3)</sup>
Personne seule	Couple		Sortie de Printemps (repas+bus +visite) 49 €	Tarif unique réservé à un membre de la famille du résident du résident (sortie de Printemps ou Déjeuner Saveurs) 39 €
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	24 €	Déjeuner Saveurs (repas + animation) 45 €	
De 991,07 € à 1 324,17€	De 1 595,53€ à 1 985,65 €	31 €		
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	39 €		

(1) résident sous contrat (2) invité non résident (3) membre de la famille non résident

Pour (1) et (3) le tarif affiché s'entend pour une seule prestation (sortie de printemps ou déjeuner saveurs) : pour participer aux deux, il faut payer ce même tarif une deuxième fois.

**Conditions d'annulation**

- Pour toute annulation au plus tard 10 jours ouvrés avant l'évènement : remboursement intégral
- Pour toute annulation motivée par un certificat médical : remboursement intégral
- En dehors de ces 2 conditions le montant intégral reste dû.

**Article 7 :**

- **De revaloriser** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de + 4,5 % les tarifs des prestations de restauration servies à la résidence Renaissance, selon le barème détaillé en ANNEXE 2 ci-après de la présente délibération.
- **D'appliquer** à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 le tarif de 6,03 € pour un déjeuner consommé par un personnel de la résidence Renaissance

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20240205-DEL24-02A-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2024  
Date de réception en Préfecture : 15/02/2024  
Date de sa publication : 15/02/2024

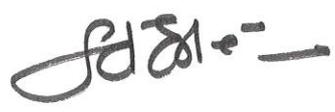
Pour extrait conforme au Registre  
Pour le Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
dépôt en Préfecture le 15/02/2024  
et de sa publication le 15/02/2024

P/ Le Président du C.C.A.S.  
et par délégation

  
Laurent GELINEAU  
Directeur du C.C.A.S.



  
Sylvie d'ESTEVE